



AËSOPE

Gestion de Portefeuilles

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DU FCP AËSOPE EQUILIBRE EN 2023

Le 27 mars 2024

Conformément à ses obligations, la société de gestion rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2023, pour le FCP AËSOPE EQUILIBRE.

1) L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

1.1. Principes de vote

Conformément à sa politique, la société de gestion a exercé en 2023 les droits de vote selon les principes suivants :

- a) La société de gestion participe aux votes concernant les sociétés françaises dès lors que le pourcentage de détention du capital est supérieur à 0,5% ;
- b) La société de gestion peut décider de participer aux Assemblées Générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil défini n'aurait pas été dépassé, si elle l'estime approprié.
- c) Il peut arriver à titre exceptionnel que la date d'acquisition ne permette pas de participer au vote, lorsque le délai de règlement livraison des titres ne permet pas d'en être pleinement propriétaire au jour de l'AG dans le cas d'achats réalisés juste avant sa tenue.

La société de gestion soutient une politique favorisant la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et respectueuses des actionnaires. Les petites capitalisations, notamment les premières années, nécessitent toutefois un temps d'expérience pour respecter les standards de bonne gouvernance d'entreprise par manque de ressources et de vécu par rapport aux grandes capitalisations.

1.2. Périmètre de vote

La société de gestion privilégie un vote réalisé en direct par ses gérants, sans avoir recours à un prestataire de vote externe qui exercerait les votes par délégation (« proxy-voting »). Les votes se font par correspondance.

Au cours de l'exercice 2023, la société de gestion n'a exercé aucun droit de vote, les seuils définis dans la politique n'ayant pas été atteints pour aucune des Assemblées Générales.

1.3. Statistiques de votes clés

Nous portons une attention particulière aux résolutions impliquant un risque de dilution significatif et/ou supprimant le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

La société de gestion tient à disposition sur demande l'intégralité des votes effectués sur chaque résolution présentée aux assemblées générales pour lesquelles la société de gestion a voté au cours de l'année 2023.



1.4. Événements marquants

Nous n'avons pas relevé de faits marquants au cours de l'année 2023.

1.5. Conflits d'intérêts

La société de gestion n'a pas été confrontée à des situations de conflits d'intérêt dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote 2023.

1.6. Dérogations à la politique de vote

Dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote, la société de gestion n'a pas voté à l'encontre des principes de sa politique.

1.7. Prêt / Emprunt de titres

La société de gestion ne pratique pas le prêt / emprunt de titres et n'est pas soumise à la problématique de rapatriement des titres prêtés lors des Assemblées Générales.

2) L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.